

Critères et prérequis pour l'entrée en 2nd cycle **Commission d'entrée en DNSEPI**

Pour pouvoir s'inscrire en second cycle, le.la candidat.e doit en premier lieu :

En formuler la demande par la constitution d'un dossier pdf dans lequel seront présentés :

Pour une candidature dans un parcours du cursus initial (2 documents à fournir) :

- 1 Vos réalisations artistiques présentées dans un portfolio avec un minimum de 10 images
- 2 La rédaction d'un texte (un A4 maximum) sur votre travail ainsi que vos motivations pour sa poursuite en second cycle. Dans cette note de motivation, vous devez émettre et argumenter au minimum deux vœux pour deux parcours différents.

Pour une candidature au parcours alternance (2 documents à fournir) :

- 1 Vos réalisations artistiques présentées dans un portfolio avec un minimum de 10 images
- 2 La rédaction d'un texte (un A4 maximum) sur votre travail ainsi que vos motivations pour sa poursuite en second cycle. Dans cette note de motivation, vous devez émettre et argumenter votre projet professionnel en vue d'intégrer le parcours alternance ainsi que deux vœux pour deux parcours du cursus initial.

Ce dossier sera ensuite remis au service des études, avant la date de la commission d'admissibilité de second cycle (date indiquée dans le message qui vous a été envoyé)

L'acceptation d'un.e étudiant.e en second cycle est soumis à la décision d'une commission :

L'admission au semestre 7 est subordonnée à l'obtention du diplôme national d'art, du diplôme national d'arts et techniques ou du diplôme national d'arts plastiques et à l'avis de la commission d'admission en deuxième cycle.

La commission comprend au moins trois professeurs du cycle et de l'option concernés et d'un responsable des ateliers techniques nommés par la direction. L'un des professeurs est titulaire d'un diplôme de doctorat.

Le président de la commission est désigné par la directrice de l'établissement parmi ses membres.

La commission d'admission en deuxième cycle se réunit valablement si au moins trois de ses membres sont présents. Les avis sont donnés à la majorité absolue de ses membres. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

La décision d'admission ou de refus est notifiée par la direction. La décision de refus est motivée.



Critères et prérequis pour l'entrée en 2nd cycle **Commission d'entrée en DNSEPI**

Arrêté du 16 juillet 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes

Critères d'analyse des dossiers de candidature

- La lettre de motivation (rédigée en bonne et due forme) dans laquelle le.la candidat.e argumente son choix de poursuivre ses études d'art aux Beaux-Arts Nantes Saint-Nazaire. L'argumentaire doit expliciter l'adéquation entre le projet plastique déjà effectué, les thématiques de recherche souhaitées et leur adéquation avec celles développées dans plusieurs des parcours de second cycle proposés par l'école. L'intérêt pour participer à une mobilité à l'international devra être également explicite. Pour les candidat.es au parcours alternance, l'argumentaire doit expliciter l'adéquation entre le projet plastique déjà effectué, les thématiques de recherche souhaitées et leur adéquation avec le type de structure envisagé. Le.la candidat.e privilégiera des structures dans le domaine culturel et dans l'art contemporain en particulier.

- Le dossier du.de la candidat.e et l'observation d'éventuels antécédents qui pourraient y figurer (absences répétées et non justifiées, fréquence des signalements de travaux non rendus, manque d'investissement notoire dans la formation, etc.).

- L'évaluation (par les enseignant.es ayant suivi le travail du.de la candidat.e durant ses années d'étude de premier cycle à l'école, par les enseignant.es des parcours, ainsi que les appréciations figurant dans les évaluations des trois années de DNA) des capacités du.de la candidat.e à pouvoir fonder et mener un travail de recherche de second cycle.

Critères de la commission d'entrée en 4^e année

- L'analyse des dossiers de candidature
- Capacité à développer une recherche plastique en autonomie et une production en lien avec les ressources et compétences de l'école ;
- Pouvoir explorer et définir un territoire de recherche, formuler des questionnements et un fondement problématique, spéculatif ;
- Savoir construire et mener une analyse en autonomie ;
- Avoir de bonnes capacités rédactionnelles ;
- Savoir alimenter ses réflexions par des pratiques de lectures, d'écriture, de recherches iconographiques, vidéos, cinématographiques, musicales, graphiques, etc.
- Pouvoir s'approprier et critiquer ses sources ;
- Pouvoir contextualiser sa démarche ainsi que ses productions ;
- Pouvoir présenter son travail à l'oral, débattre, argumenter, justifier, écouter les réflexions de ses pairs et en tirer parti.



Critères et prérequis pour l'entrée en 2nd cycle **Commission d'entrée en DNSEPI**

- Pour les candidat.es au parcours alternance, l'adéquation entre le projet plastique et le type de structure envisagé.

Admissions en 4^e année

La décision d'admission ou de refus est notifiée par la direction. La décision de refus est motivée.

Le/la candidate devra confirmer son intention de s'inscrire aux Beaux-Arts Nantes Saint-Nazaire avant la date qui lui sera indiquée par notification.

Pour les candidat.es retenus.es et inscrit.es en 4^e année, un accrochage de leurs travaux complétés d'un échange et d'une discussion avec les enseignant.es seront prévus à la rentrée de septembre. Cette rencontre a pour objectif de finaliser l'attribution du parcours entre les vœux formulés lors de la phase candidature.

Pour les candidat.es retenu.es dans le parcours alternance et n'ayant pas contractualisé avec une structure d'accueil avant la date de rentrée de septembre, ils et elles seront intégré.es dans un parcours du cursus initial, et ce, jusqu'à signature d'un contrat avec une entreprise. Ils et elles seront donc suivi.es par les enseignant.es du dit parcours et devront en respecter le calendrier et les plateaux dédiés. Si le/la candidate ne contractualise pas avec une entreprise avant la date qui vous sera indiquée en début d'année universitaire, il/elle restera inscrit.e dans le parcours du cursus initial.